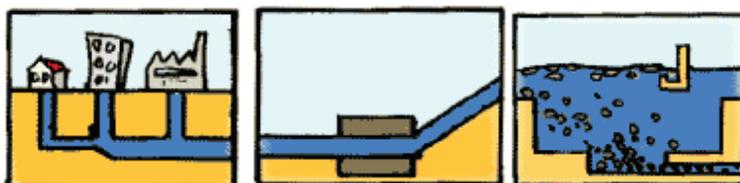


SI.A.E.P. DES DEUX RIVES DE GARONNE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Exercice 2014

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CERONS



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service.....	9
2.1.	Modalités de tarifification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.1.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.2.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

• Nom de la collectivité : **SIAEP DES DEUX RIVES DE GARONNE**

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **SIVOM**

• Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : CERONS

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 01 juin 1999 Non

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01 janvier 2008 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en délégation de service public : affermage

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **SAUR France**
- Date de début de contrat : **01/01/2008**
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants : n°1 – En date du 19/11/2012

* Approbation en assemblée délibérante

Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des matériels tournants ou hydrauliques, des pièces mobiles (ponts racleurs,...)
Prestations particulières	curage hydrodynamique, recherche ponctuelle d'eaux parasites (passage caméra)

Avenant n°	Date	Objet
1	19/11/2012	Mise en service : d'un traitement de l'hydrogène sulfuré par injection de Nitrate de calcium sur le poste de refoulement « Barreyre », du poste de refoulement des eaux traitées en sortie de station d'épuration, de 4 satellites de télégestion, Intégration au patrimoine délégué des ouvrages du lotissement Chantemerle, Application d'un nouveau tarif de rémunération du délégataire, application de l'indexation sur la base de nouveaux paramètres (EBT-351001 et ICHT-E

La commune prend en charge :

Mise en service	assainissement collecte, assainissement complet
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil

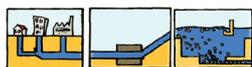
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 933 habitants au 31/12/2014** (1 933 au 31/12/2013).

1.4. Nombre d'abonnés



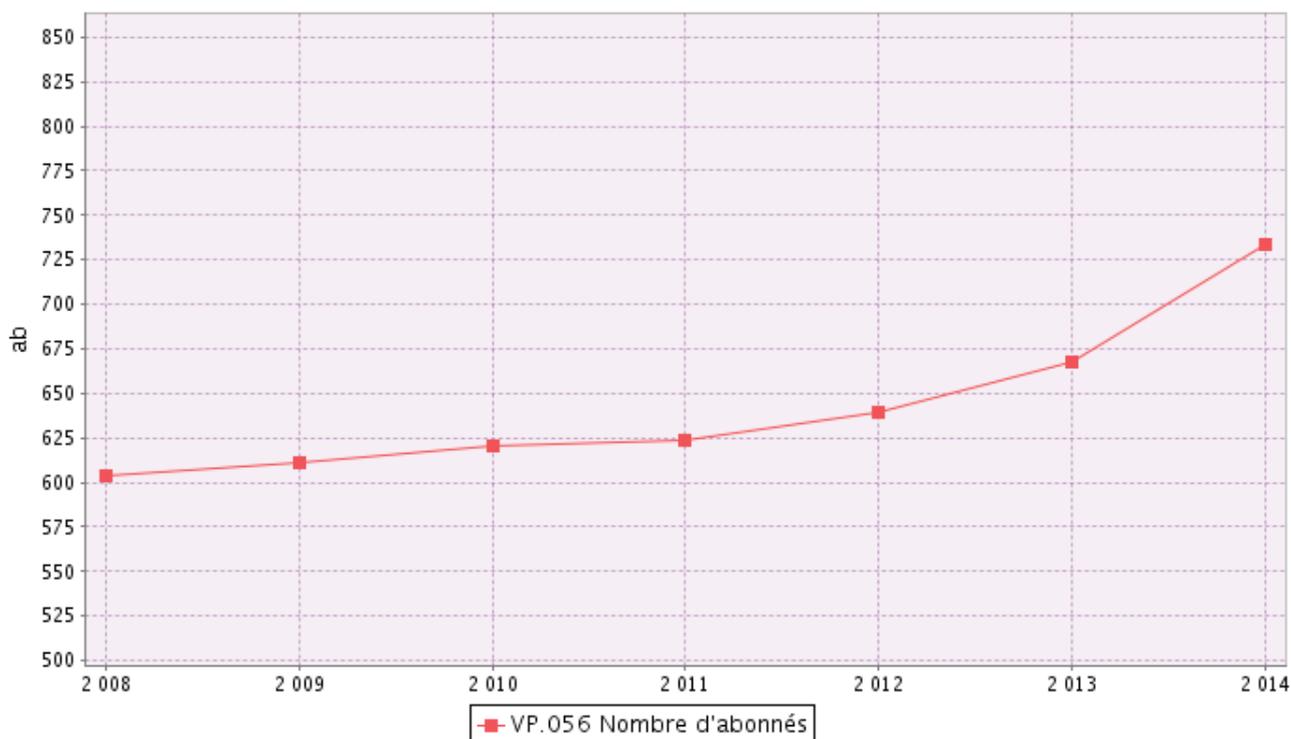
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **724 abonnés au 31/12/2014** (668 au 31/12/2013), pour 734 branchements.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : Non renseigné.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **51,82 abonnés/km au 31/12/2014** (47,78 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,67 habitants/abonné au 31/12/2014**. (2,89 habitants/abonné au 31/12/2013).

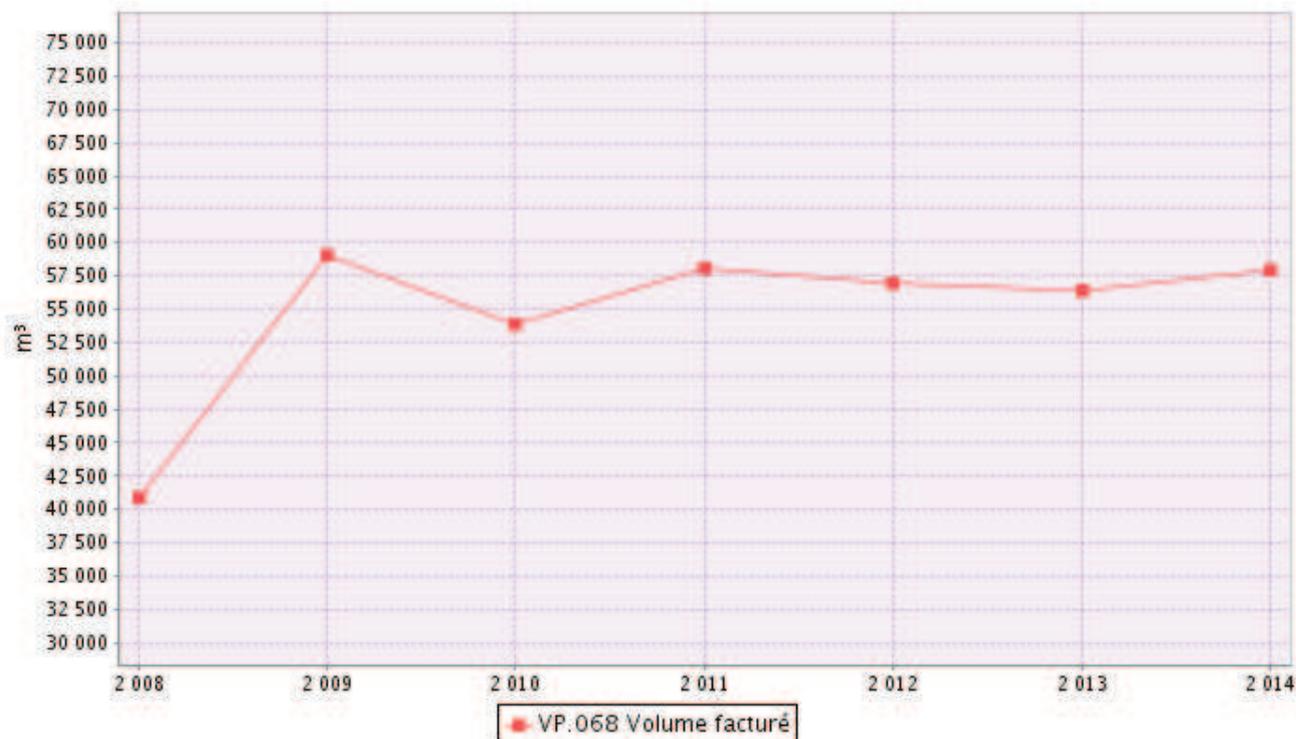


1.5. Volumes facturés

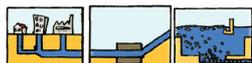


	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	56 386	57 883	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	56 386	57 883	2,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Sans objet

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2014 (**0** au 31/12/2013).

1.8. *Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert*



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 13,97 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- dont 11,561 km de canalisations gravitaires,
- dont 2,407 km de canalisations de refoulement avec 11 postes de refoulement,

soit un linéaire de collecte total de **13,97 km** (13,98 km au 31/12/2012).

Il n'y a pas d'ouvrage permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de CERONS
Code Sandre de la station : 0533120V001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/2006			
Commune d'implantation	CERONS (33120)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2000			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	300			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	GARONNE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

Date	Débit m ³ /j	Ch. Hyd. %	MES			DCO			DBO5			Ch. Org. %	NK			NGL			Pt		
			Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %		Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %
21/01	165	55	59,4	53,0	86	145,7	131,0	86	64,3	31,0	92	54									
18/02	186	62	31,6	4,0	98	116,6	53,0	91	46,5	5,0	98	39									
12/03	207	69	86,9	36,0	92	222,3	107,0	91	70,4	39,0	89	59	20,3	57,2	46	20,3	60,9	43	2,5	17,0	
28/04	191	64	87,9	40,0	92	187,2	76,0	93	86,0	4,0	99	72									
23/06	223	74	89,2	2,0	99	205,8	30,0	97	66,9	3,0	99	56	23,6	1,9	98	23,6	38,0	64	2,2	2,4	76
21/07	162	54	81,0	14,0	97	164,4	53,0	95	58,3	4,0	99	49									
19/08	142	47	58,2	14,0	97	120,0	48,0	94	48,3	12,0	96	40									
03/09	361	120	158,8	10,0	97	441,9	30,0	97	166,1	7,0	98	138									
24/09	167	56	86,8	74,0	86	139,6	158,0	81	35,1	46,0	78	29	15,4	64,9	28	15,4	65,2	28	2,2	7,2	44
24/10	223	74	171,7	23,0	97	427,3	97,0	94	153,9	29,0	95	128									
15/11	219	73	94,2	42,0	90	221,2	96,0	91	78,8	33,0	91	66									
14/12	180	60	50,4	44,0	84	119,2	111,0	83	50,4	32,0	88	42	14,9	22,0	72	15,0	22,3	72	1,5	2,7	67
Moy	202	67	88,0	29,7	94	209,3	82,5	92	77,1	20,4	95	64	18,6	36,5	64	18,6	46,6	52	2,1	7,3	34
Mini	142	47	31,6	2,0	84	116,6	30,0	81	35,1	3,0	78	29	14,9	1,9	28	15,0	22,3	28	1,5	2,4	-31
Maxi	361	120	171,7	74,0	99	441,9	158,0	97	166,1	46,0	99	138	23,6	64,9	98	23,6	65,2	72	2,5	17,0	76
Norme				30	90		90	75		25	70			40							

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
	Station d'épuration de CERONS (Code Sandre : 0533120V001)	12,34
Total des boues produites	12,34	10,863

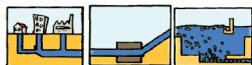
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
	Station d'épuration de CERONS (Code Sandre : 0533120V001)	12,34
Total des boues évacuées	12,34	10,863

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 22/09/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 22/09/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les frais de la "Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la PRE
- Délibérations (caduques) du 06/12/2001 et du 22/09/2004 effective à compter du 01/01/2002 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	-	-
Participation Au Raccordement à l'Egout (jusqu'au 30/06/2012)	1 817,92 €	
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA) ⁽¹⁾ (A partir du 1 juillet 2012)	2 100 €	1 000 € neuf Modulation pour l'existant en fonction de l'âge
Participation aux frais de branchement	0	0

Cette participation est révisable tous les ans par la collectivité. Elle est rémunérée sur les bases d'une participation de base (= un logement) ou équivalent-participation de base selon la taille et la qualité des habitations à raccorder.

Prix de l'assainissement y compris redevance modernisation des réseaux :

	Désignation	01/01/2014	01/01/2015	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	56,21	56,68	+ 0,84 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 100 m3	0,8597	0,8669	+ 0,84 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	101 à 120 m3	2,2471	2,2658	+ 0,84 %
Part collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	35,00	35,00	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 100 m3)	0,2000	0,2000	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	101 à 120 m3	0,4400	0,4400	0 %
Redevances et taxes				
	Redevance Modernisation des Réseaux	0,230	0,235	+ 2,17 %
	TVA**	10 %	10 %	0 %

* Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m3.

**L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les tarifs concernant la part de la Société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



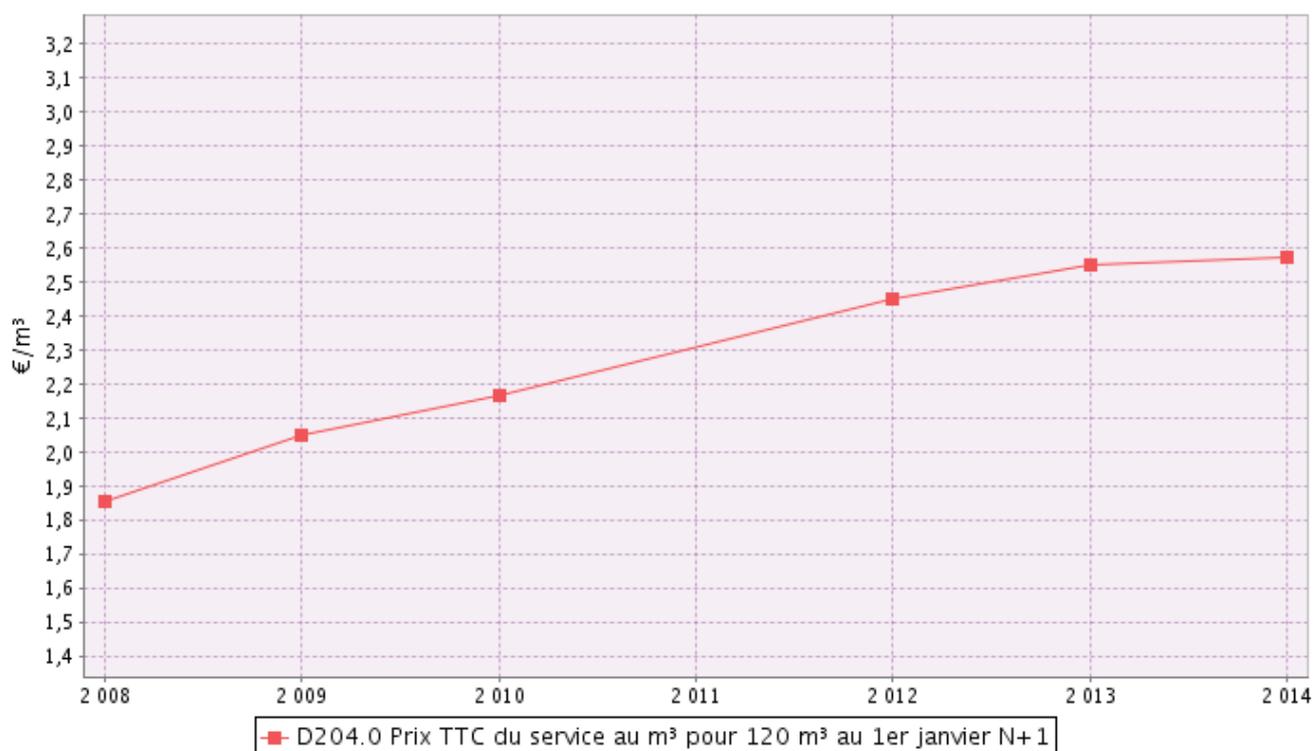
La facturation est effectuée avec une fréquence : **Semestrielle**

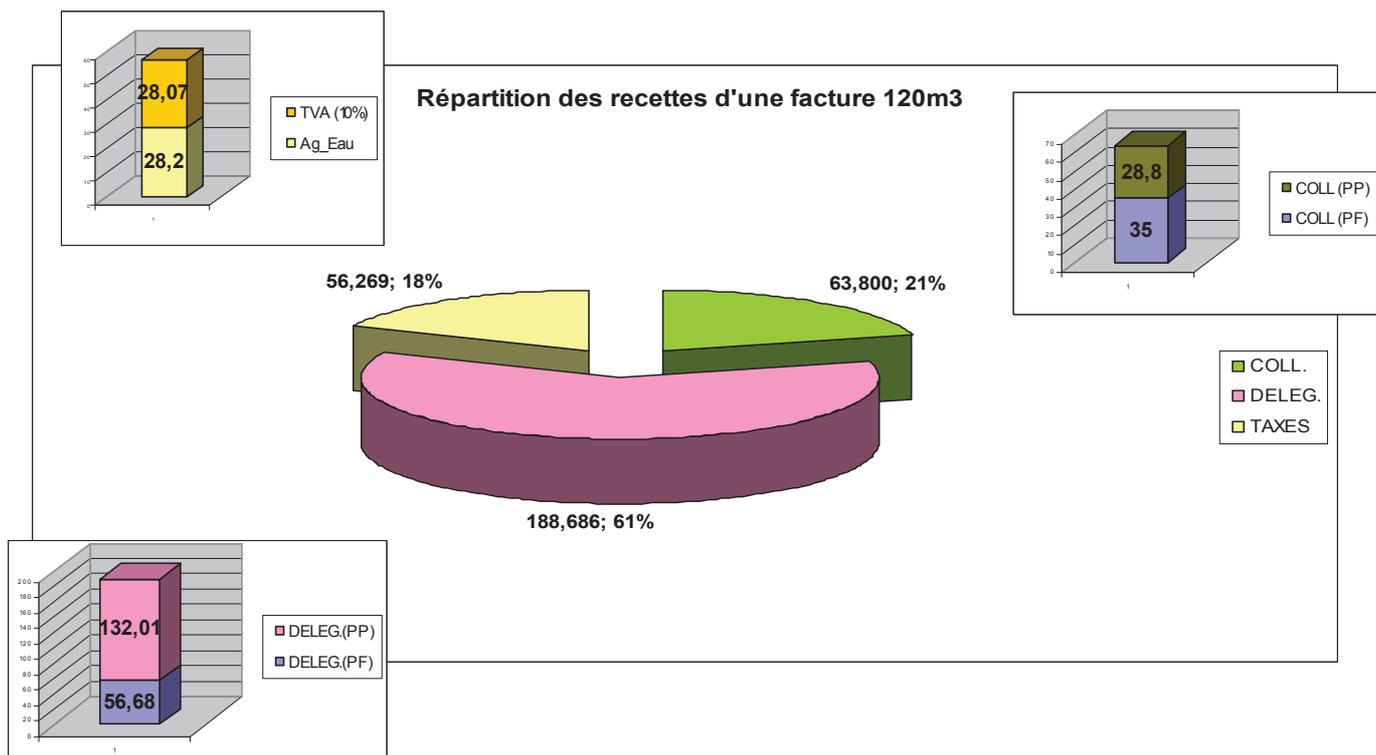
Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	01/01/2014	01/01/2015	Variation
Exploitant	187,122	188,686	+ 0,83 %
Collectivité	63,80	63,800	0 %
Redevance pour modernisation des réseaux	27,60	28,200	2,17 %
TVA	27,852	28,069	+ 0,77%
Total (€ TTC)	306,374	308,755	+ 0,77%
Prix TTC au m3 (120 m3)	2,553	2,573	+ 0,77 %

Variation Exploitant + Collectivité (hors redevances et TVA)
+ 0,63 %

Variation Redevance + TVA
+ 1,47 %





La Part fixe de la collectivité représente 54,86 montant de la facture « collectivité » type 120 m3.

La Part fixe du délégataire représente 33,60 % du montant de la facture « Délégataire » type 120 m3.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	37 009,02	38 586,25	+ 4,26 %
<i>dont abonnements</i>	22 899,02	24 064,93	+ 5,09 %
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)	-1 348,82	+ 297,12	
Régularisations (+/-)		- 60,48	
Total recettes de facturation	35 660,20	38 822,89	+ 8,87 %
Recettes de raccordement	14 543,37		
Prime de l'Agence de l'Eau	6 566,00	11 178,00	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Produits exceptionnels	22 730,24		
Total autres recettes	43 839,60	11 178,00	
Total des recettes	79 499,80	50 000,89	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	100 024,28	105 376,40	+ 5,35 %
<i>dont abonnements</i>	36 231,34	38 600,37	+ 6,54 %
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		+ 1 288,01	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-6 338,11	- 270,75	
Redevance pour modernisation des réseaux	12 034,23	13 583,85	+ 12,87 %
Total recettes de facturation	105 720,40	119 977,51	- 4,83 %
Recettes liées aux travaux	8,600	7 600	
Produits accessoires	9 200	8 200	
Total autres recettes	17 800	15 800	
Total des recettes	123 520,40	135 777,51	+ 9,92 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : 158 800 € (141 380 au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de « Non renseigné » % des _____ abonnés potentiels (Non renseigné % pour 2013).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93,76%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	1,89%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de CERONS	77,08	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2013).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de CERONS	77,08	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2013)

3.1. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de CERONS	77,08	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2013).

3.2. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de CERONS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	10,86
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		10,86

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2013).

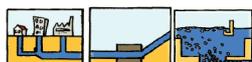
4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	521 803
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		65 212,40	58 716,23
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	6 152,93	6 496,17
	en intérêts	3 975 ,29	3 632,05

4.3. *Amortissements*



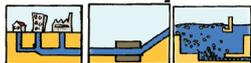
Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de Non individualisée € (29 386,68 € en 2013).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Audit patrimonial (non individualisé)	31 000	
Renouvellement canalisation (non individualisé)	250 000	
Travaux divers ((non individualisé)	50 000	
Boues	30 000	

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu **1** demande d'abandon de créance et en a accordé 1.

26 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0004** €/m³ pour l'année 2014 (0,0011 €/m³ en 2013).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 933	1 933
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	12,3	10,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,55	2,57
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non renseigné	Non renseigné
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0011	0,0004

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2014

Station : CERONS Code national : 0533120V001

Commune d'implantation : Cérons	Mise en service : février 1981
Capacité constructeur : 2000 EH (120 Kg DBO ₅)	Débit nominal : 300 m ³ /j
Type d'épuration : Boues activées	Récépissé / Arrêté : 13/08/2001
Maître d'ouvrage : SYNDICAT DES DEUX RIVES DE GARONNE	Exploitant : SAUR
Filières eau : Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Clarification	Filières boues : Epaissement, Deshydratation naturelle
Type de réseau : Séparatif	Industries raccordées : P.M.A.
Commune(s) raccordée(s) : Cérons	Nb branchements / Pop. estimée raccordée : 734 / 1725 EH
Nom du milieu récepteur : fleuve la Garonne	Technicien référent : Elodie MOREL

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

Date	Débit m ³ /j	Ch. Hyd. %	MES			DCO			DBO ₅			Ch. Org. %	NK			NGL			Pt				
			Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %		Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %		
21/01	165	55	59,4	53,0	86	145,7	131,0	86	64,3	31,0	92	54											
18/02	186	62	31,6	4,0	98	116,6	53,0	91	46,5	5,0	98	39											
12/03	207	69	86,9	36,0	92	222,3	107,0	91	70,4	39,0	89	59	20,3	57,2	46	20,3	60,9	43	2,5	17,0			
28/04	191	64	87,9	40,0	92	187,2	76,0	93	86,0	4,0	99	72											
23/06	223	74	89,2	2,0	99	205,8	30,0	97	66,9	3,0	99	56	23,6	1,9	98	23,6	38,0	64	2,2	2,4	76		
21/07	162	54	81,0	14,0	97	164,4	53,0	95	58,3	4,0	99	49											
19/08	142	47	58,2	14,0	97	120,0	48,0	94	48,3	12,0	96	40											
03/09	361	120	158,8	10,0	97	441,9	30,0	97	166,1	7,0	98	138											
24/09	167	56	86,8	74,0	86	139,6	158,0	81	35,1	46,0	78	29	15,4	64,9	28	15,4	65,2	28	2,2	7,2	44		
24/10	223	74	171,7	23,0	97	427,3	97,0	94	153,9	29,0	95	128											
15/11	219	73	94,2	42,0	90	221,2	96,0	91	78,8	33,0	91	66											
14/12	180	60	50,4	44,0	84	119,2	111,0	83	50,4	32,0	88	42	14,9	22,0	72	15,0	22,3	72	1,5	2,7	67		
Moy	202	67	88,0	29,7	94	209,3	82,5	92	77,1	20,4	95	64	18,6	36,5	64	18,6	46,6	52	2,1	7,3	34		
Mini	142	47	31,6	2,0	84	116,6	30,0	81	35,1	3,0	78	29	14,9	1,9	28	15,0	22,3	28	1,5	2,4	-31		
Maxi	361	120	171,7	74,0	99	441,9	158,0	97	166,1	46,0	99	138	23,6	64,9	98	23,6	65,2	72	2,5	17,0	76		
Norme				30	90		90	75		25	70			40									

Paramètres de fonctionnement :

Année	Nb raccordés	Energie kWh/an	Boues prod. T.MS/an
2011	1367	174324	7,3
2012	1421	213065	20,9
2013	1489	243781	12
2014	1725	220610	13,3

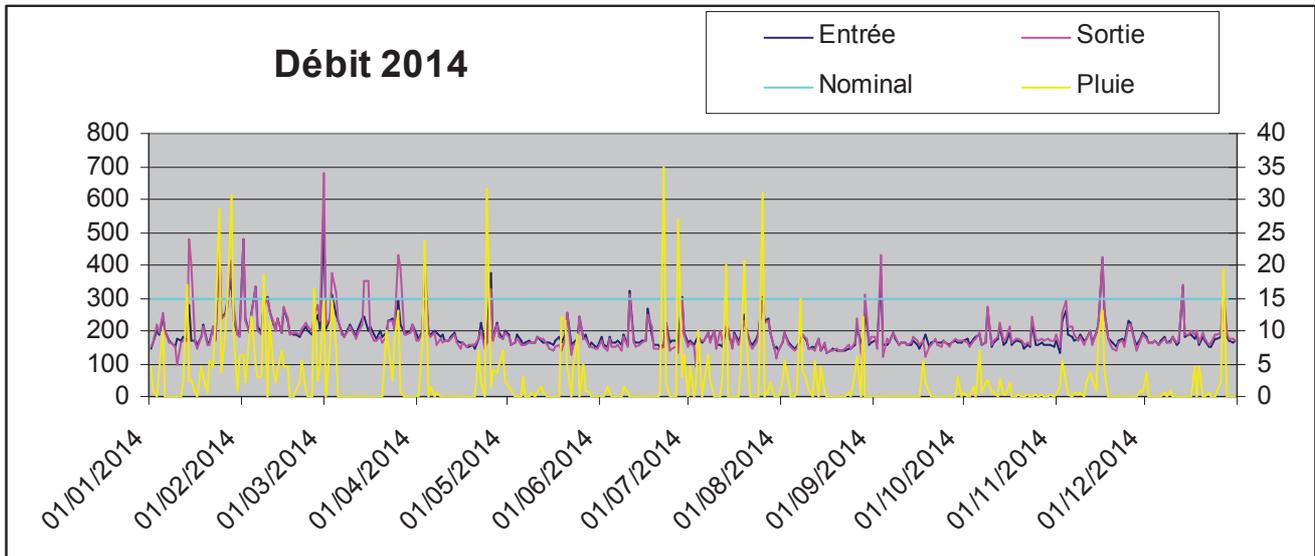
Commentaires :

Nombre de visites du SATESE au cours de l'année 2014 : 1 visite courante de l'autosurveillance.

Système de collecte :

- 11 postes de relevage sur le réseau, dont 10 équipés de télésurveillance.
- La station collecte des eaux chargées en provenance de l'activité viticole-vinicole (non conventionné) qui mettent en surcharge la station.
- L'impact des eaux parasites est important, une étude diagnostique serait à envisager. Le débit traité à la station fluctue en fonction de la pluviométrie.

- Le débit moyen est de 189 m³/j soit 63% de la capacité et oscille entre 134 et 533 m³/j (178 % de la capacité).
- La capacité hydraulique n'est dépassée que 16 fois, lors de très fortes pluies.



Station d'épuration :

Aspect général :

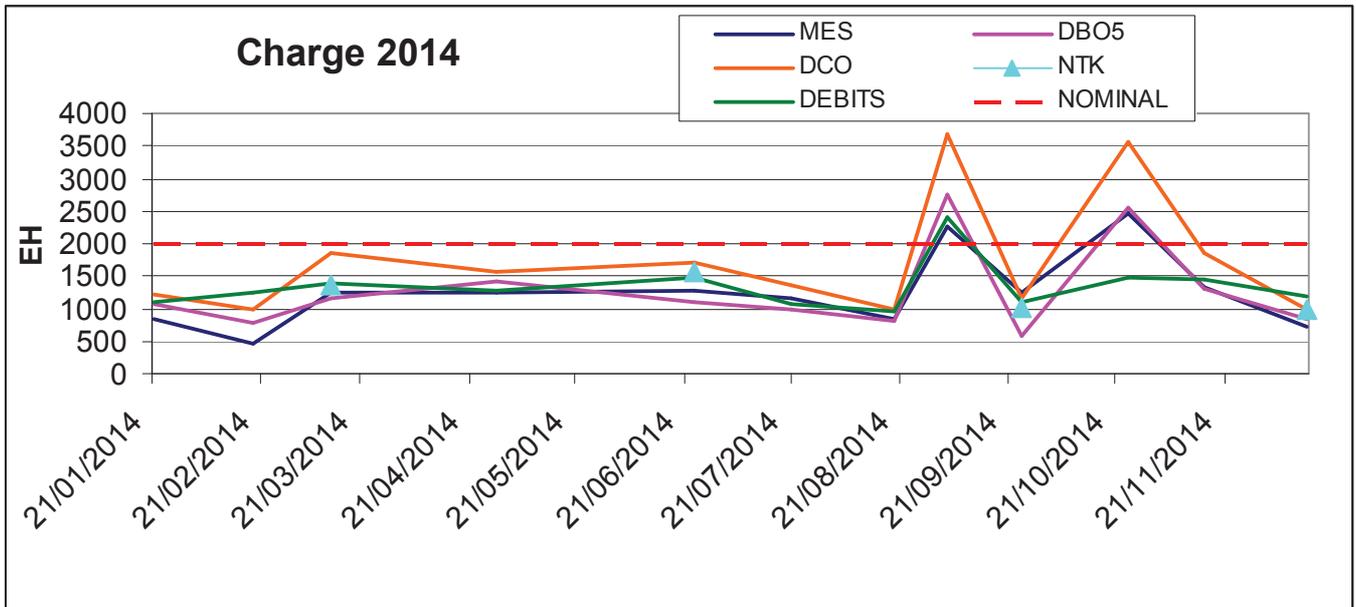
- Les ouvrages sont correctement entretenus, la station est vieillissante.

Prétraitements :

- Le dégrilleur est vétuste. Le dégraisseur statique ne fonctionne plus (cloison HS).
- Il est prévu le remplacement du dégrilleur.

Traitement :

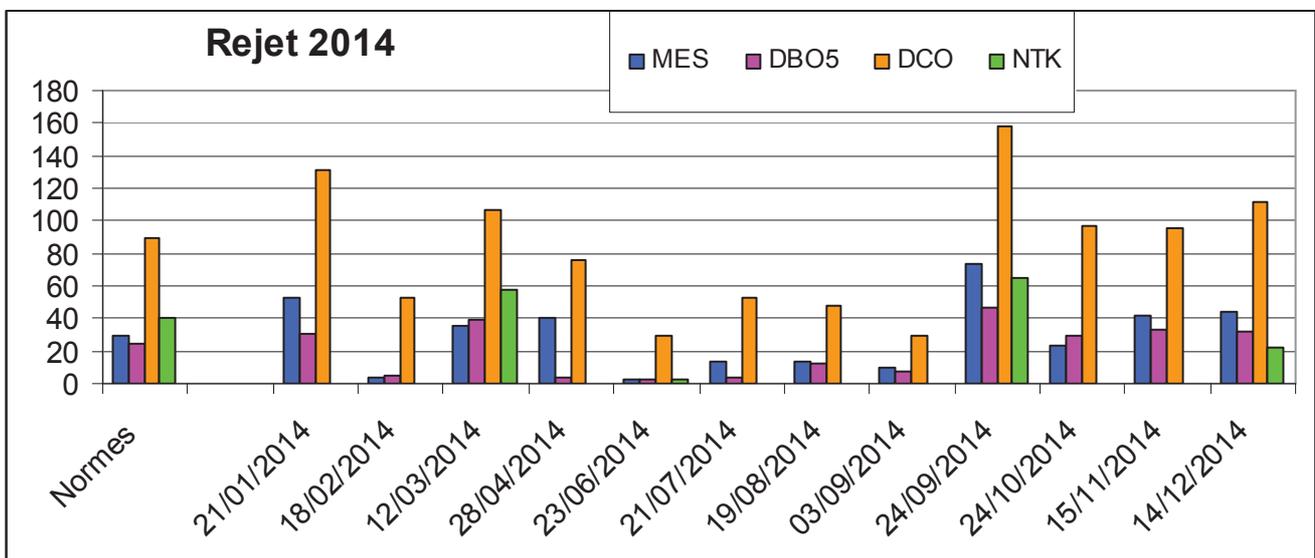
- Une turbine flottante et un hydro éjecteur remplacent la turbine. L'aération se fait en continu sur le bassin pour répondre aux besoins en oxygène malgré cela la concentration en sortie de l'ammonium reste élevée.
- Le taux de boues est trop élevé et doit être réduit. Des départs de boues sont constatés. L'indice de boues est un peu élevé, et signe de la présence de bactéries filamenteuses (effluent grasseux ou septique).



- La charge organique moyenne représente 64% du nominal, soit 1 280 EH.

Qualité du rejet :

- Le paramètre MES est dépassé 3 fois en concentration et en rendement.
- Le paramètre NTK est dépassé 3 fois en concentration.
- Les paramètres DBO5 et DCO dépassent 6 fois les concentrations limites imposées mais les rendements sont corrects.
- La qualité du rejet n'est pas satisfaisante cela est notamment dû aux départs de boues



Autosurveillance :

- Le manuel d'autosurveillance n'est pas validé et n'est pas à jour. Les données sont transmises régulièrement au format SANDRE. Seule la production de boues mensuelle n'est pas échangée. Des commentaires doivent être joints à ces transmissions pour permettre de valider les données.
- Le pluviomètre est mal positionné.
- Il est noté des turbulences en entrée de chenal de rejet, qui apparaît également sous dimensionné.

- Les procédures d'exploitation permettent d'obtenir des données d'autosurveillance fiables.

Filière boues :

- Les boues produites en excès sont déshydratées sur lits de séchage puis stockées dans une aire couverte avant épandage. La filière boues n'est cependant pas très performante.
- Production de boues théorique = 18.7 T MS (estimation à partir de la charge DBO5 moyenne éliminée en 2014).
- Production de boues réelle = 13.3 T MS (valeur annuelle déclarée par l'exploitant, hors réactifs).
- Taux de production de boues = 0.71

Evolution du fonctionnement :

2011	2012	2013	2014
------	------	------	------

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en œuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).



- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
 - ↳ plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
 - ↳ près de 1 tonne de substances dangereuses
 - ↳ plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.**

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10^{ème} programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

* **DCO** : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.

** **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine



sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Android Market**.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

